

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date d'affichage : 28/03/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le 28/03/2025  
ID : 014-200064954-20250331-2025\_03\_07-DE

2025-03-07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

### Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents :** VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents excusés :** DESGUEE Jérémie, FREENE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

**Absents :** GILETTE Valérie, LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël.

**Présents :** 17      **Pouvoirs :** 2      **Votants :** 19

La séance a été ouverte à 20h02.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

#### France ruralités revitalisation : dispositif d'exonérations

#### Délibération 2025-03-07

### EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Vu l'article 1383 E du code général des impôts :

VU le rapport du Maire exposant les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Décision :      19 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire le  
28/03/2025,  
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

